

CHSCT extraordinaire
Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012-N° 29

Convocation adressée aux membres du CHSCT le 19 octobre 2012 ; invitation complémentaire transmise le 16/11/2012 à Mme Martine JARRY, secrétaire départementale du SNUDI FO à titre d'expert.

Ordre du jour unique : la situation à l'École Maternelle d'Allevard

Membres présents : (se reporter à la liste d'émargement ci-jointe)

- Représentants de l'administration : 1/2
- Membres de droit et Experts : 2/4
- Représentants des personnels: 6/7 titulaires et 1/7 suppléant
- Membres invités : Mme Florence BORGHESE, médecin conseiller technique – Mme Isabelle MARTIN, médecin de prévention - Monsieur Luc Sindirian (IEN – Haut Grésivaudan) – Madame C.Blanchard (DRH) – Madame Martine JARRY, secrétaire départementale du SNUDI FO – Mme Béatrice ROSSET, directrice École maternelle d'Allevard – Mesdames Véronique VIVANT et Christine TALLARD-FAURE, professeurs des écoles en poste dans cette école.

Madame GOËAU, secrétaire générale ouvre la séance en excusant l'absence de Mme la Directrice Académique.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : rappelle ensuite que la présente séance du CHSCT fait suite à une demande des enseignantes de l'École Maternelle d'Allevard, qui ont souhaité alerter les membres du CHSCT sur leur situation et les conditions particulièrement difficiles d'exercice de leurs fonctions liées aux agissements agressifs d'une famille, depuis l'année scolaire 2009-2010, et qui se poursuivent à cette rentrée scolaire 2012 par l'intermédiaire d'un blog ; trois enseignantes parmi elles sont présentes.

Madame ROSSET (Directrice EM Allevard) : intervient ensuite et expose, dans le détail, le déroulement des faits qui ont vu le jour durant l'année scolaire 2009 - 2010 avec la famille X....., initialement pour un problème lié au refus de vaccination de leur enfant, et qui ont conduit à la situation actuelle. Elle déclare également qu'elle et son équipe ont bénéficié d'un vrai soutien de la part de la Mairie, de l'Inspecteur de circonscription, et de la Directrice Académique, mais qu'à ce jour, ces soutiens s'avèrent insuffisants et que seule une décision de justice pourrait faire stopper les agissements de cette famille.

Monsieur AGERON (FO) : prend acte que le problème lié à la vaccination est clos à ce jour, mais pose la question quant à ce qu'il faudrait faire pour protéger les collègues de l'École Maternelle d'Allevard.

Madame ROSSET (Directrice EM Allevard) : complète sa déclaration précédente en signalant qu'en l'absence de vaccination des enfants de cette famille, elle a dû prendre des dispositions visant à les protéger ; par conséquent, les activités « Bac à sable » et « Jardinage » ont été supprimées pour tous les enfants de l'École.

Monsieur AGERON (FO) : déclare qu'il faut prendre une décision exceptionnelle à l'égard de cette famille.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : signale que le Maire d'Allevard est intervenu et qu'il a notifié à la famille qu'il prenait en charge les frais de transport et de scolarité des enfants dans une école à proximité d'Allevard ; cependant, à ce jour la famille n'a pas accepté cette proposition.

Madame TUAILLON (FSU) : déclare que les collègues concernées doivent être suivies par la Médecine de Prévention de l'EN.

Madame ROSSET (Directrice EM Allevard) : explique qu'elle est suivie (à ses frais) par un psychiatre depuis juin 2012 afin de pouvoir continuer à exercer son métier dans ce contexte d'agression ; elle ajoute que les agissements de la famille X.....ne peuvent être juridiquement considérés comme relevant de « harcèlement », car il n'existe aucun lien hiérarchique entre les parents et les enseignants, et que seule une décision de justice pourrait interdire à la famille de poursuivre ses actions négatives.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) donne la parole à Monsieur SINDIRIAN (IEN) qui intervient et précise qu'il a joué le rôle de médiateur entre l'école et les parents, mais qu'il est, lui aussi, devenu la cible des parents.

Monsieur GIRERD (UNSA) : il appartient à la hiérarchie de donner des informations à la presse de manière à protéger, à la fois, les collègues concernés, les enfants de l'école Maternelle d'Allevard, et ceux de l'école élémentaire.

Madame JARRY (SNUDI FO) : demande ce « *que nous attendons pour agir* » ; que ce soit en terme de reconnaissance de maladie professionnelle imputable au service, ou pour protéger tous ceux concernés par cette affaire. Elle interroge sur les mesures à mettre en place pour toutes les personnes en souffrance à cause de tels agissements.

Monsieur SINDIRIAN (IEN) : déclare que pour protéger les enseignants de l'école, la Directrice Académique s'est engagée en faveur d'une scolarisation des enfants « en dehors d'Allevard ». A ce jour le Maire de St Maximin a accepté les enfants, mais la famille refuse cette solution pour l'instant.

Monsieur VINCENT (FSU) : intervient et déclare que nous sommes arrivés à un niveau où la protection juridique est insuffisante. L'Institution se doit de porter plainte et il regrette que le Recteur ne l'ait pas fait plus tôt.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : lui répond qu'il ne peut être dit que l'Institution n'a pas réagi alors que la Directrice Académique, en concertation avec le Maire d'Allevard, a recherché une solution afin de protéger l'équipe enseignante. La proposition de scolariser l'enfant Y..... de la famille X.....à l'école de St Maximin répond à cette démarche. La situation à l'école d'Allevard a été gérée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, tout en maintenant, dans l'intérêt des enfants, le dialogue avec la famille X.....

La Directrice Académique a toujours demandé à l'Inspecteur de la circonscription d'être présent sur place auprès de l'équipe enseignante pour lui apporter le soutien de l'Institution et maintenir le dialogue avec la famille X.....

Par ailleurs, le Recteur de l'Académie a accordé la protection juridique aux enseignants dès septembre 2011. Il a demandé au Procureur de la République d'engager une procédure à l'encontre de Madame X..... et de Monsieur X.....en raison de leur comportement agressif. Un autre courrier a été adressé au Procureur de la République le 31 août 2012, puis le 8 novembre 2012.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) rappelle également que « les plaintes recevables sont celles déposées par les victimes » ; or, dans cette affaire, celle du Recteur n'est pas recevable car ce n'est pas lui la

victime de l'agression des époux X.....au sens pénal du terme.

Monsieur VINCENT (FSU) : intervient en disant qu'il possible de porter plainte « quand on a intérêt à agir », même sans être victime.

Monsieur PEPELNJAK (FSU) : s'interroge sur les réactions et la conduite des membres de cette instance, si on devait demain, assister à un drame ?

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : indique que la Directrice Académique vient d'adresser un courrier enjoignant la famille X.....à inscrire leur enfant Y..... à l'école de St Maximin.

Monsieur AGERON (FO) : propose de rédiger « un vœu » à destination du Recteur afin de l'amener à porter plainte « dans l'intérêt à agir ».

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : demande ce qu'il adviendra, en terme d'obligation de vaccination si les enfants changent d'école ?

Madame BORGHESE (médecin conseiller technique) : répond que la famille a fourni un justificatif relatif à la « non-vaccination » de l'enfant Y.....

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : interroge les enseignantes sur leurs souhaits pour l'avenir.

Madame ROSSET (Directrice EM Allevard) : répond clairement : « ne plus voir la famille à l'école » ; et ajoute que : « les six adultes enseignants et les 5 ATSEM ne souhaitent plus cette famille à l'École maternelle d'Allevard ».

Madame TUAILLON (FSU) : déclare qu'il faut donc trouver le moyen pour avoir une décision de justice.

Madame JARRY (SNUDI FO) : ajoute qu'il faut également prendre toutes les mesures de protection pour l'École de St Maximin.

Monsieur BOUTEILLE (IENA) : déclare que dans les 6 mois à venir, les procédures de plainte en cours devraient aboutir.

Monsieur GIRERD (UNSA) : demande si les services de la protection de l'enfance ont été alertés ?

Madame ROSSET (Directrice EM Allevard) : répond qu'elle a fait un signalement auprès de ces services qui ont enquêté auprès de la famille dans le courant de l'Eté 2012.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : ajoute que la démarche est en cours et qu'une nouvelle audience avec un juge des enfants devrait avoir lieu.

Monsieur VINCENT (FSU) : réaffirme que seule une solution juridique peut interdire l'accès de l'école aux parents.

Madame JARRY (SNUDI FO) : demande comment l'administration peut reconnaître officiellement ces problèmes et les conditions de travail des collègues, afin de prendre en charge le suivi médical et psychologique dont elles ont besoin.

Madame ROSSET (Directrice EM Allevard) : ajoute : « notre dernier recours c'est vous, les membres du CHSCT ».

Monsieur AGERON (FO) : constate la méconnaissance des collègues en ce qui concerne les démarches de prévention ; que par ailleurs, il ne faut pas faire confiance au temps , il propose de mettre au vote « un avis du CHSCT » dont la rédaction peut se faire avec une interruption de séance, avis dans lequel les représentants des personnels du CHSCT demandent aux autorités concernées de prendre toutes les mesures pour interdire l'école à cette famille.

Madame TUAILLON (FSU) : déclare que si le triptyque « Appui aux enseignants » a son utilité, il n'est pas certain que tous les enseignants destinataires l'aient lu attentivement.

Monsieur VINCENT (FSU) : demande aux services de médecine de prévention de se rendre dans l'École d'Alleverd..

Madame JARRY (SNUDI FO) et Monsieur GIRERD (UNSA) : accèdent favorablement à la proposition faite par M.AGERON.

Madame MARTIN (médecin de prévention) : signale que suite à la diffusion de la Plaquette « APPUI », de nombreux enseignants se sont manifestés auprès d'elle et/ou de la DRH. D'autre part, et pour répondre à la question posée par Madame JARRY, il y a lieu de bien distinguer : accident de service et maladie professionnelle, à savoir :

- qu'en ce qui concerne les accidents de service et les maladies professionnelles, la réglementation ne s'applique qu'en cas d'agression, ou d'accident et après déclaration auprès de l'Administration.
- Que pour reconnaître l'imputabilité au service, la reconnaissance se fait via les médecins experts et la commission de réforme ;

Elle ajoute également qu'elle est à la disposition de toutes les personnes qui en ressentent le besoin, qu'elle reçoit à la DSDEN, et qu'elle prendra contact avec les enseignantes de l'EM d'Alleverd à l'issue de cette séance.

Monsieur AGERON (FO) : réitère sa demande de soumettre au vote la proposition d'avis qui suit :

"Le CHS-CT départemental a été saisi par les collègues de l'école maternelle d'Alleverd. Il s'est réuni en séance extraordinaire ce lundi 19 novembre.

- La directrice de l'école présente a fait un exposé détaillé de la situation vécue depuis plus de trois années scolaires par les enseignantes et les Atsem.

Le CHS-CT constate que tous les personnels sont en danger de manière récurrente, aussi bien psychologiquement que physiquement, aussi bien sur leur lieu de travail dans leur vie professionnelle que sur la commune dans leur vie privée et familiale, du fait des agissements problématiques d'une famille : agressions, injures, intimidations diverses, menaces...

Le CHS-CT prend acte de toutes les solutions tentées par les collègues en relation étroite avec l'administration (IEN, Directrice Académique), et ce depuis les premières alertes.

Il prend acte de la solution proposée par la Directrice Académique de permettre la scolarisation de l'aîné des enfants dans l'école d'une autre commune en relation avec les maires concernés.

Le CHS-CT conclut, avec les collègues de l'école présentes : les personnels de l'école (enseignantes et Atsem) d'Alleverd ne doivent plus se trouver en contact avec les deux parents concernés, tout en continuant à exercer sur leurs postes actuels.

Il interpelle monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble afin qu'il saisisse sans délai les institutions républicaines compétentes pour que les enseignantes et les Atsem de l'école et l'IEN de circonscription puissent accomplir leur travail au service des enfants scolarisés en toute sécurité et dans la sérénité. Les faits qui se sont produits depuis la rentrée 2009 ne doivent plus se renouveler.

Les dispositions qui seront prises devront faire jurisprudence.

Le CHS-CT demande à monsieur le Recteur de porter plainte au nom de l'institution scolaire contre ces parents qui portent gravement atteinte au bon fonctionnement de l'école publique dans la commune d'Alleverd.

Par ailleurs, le CHS-CT propose que le médecin de prévention prenne contact sans délai avec les enseignantes de l'école."

*Adopté à l'unanimité des représentants du personnel
(FSU : 3; UNSA : 1; FNEC-FO : 1 ; SGEN-CFDT : 1)*

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : rappelle le nombre de votants (six).

Madame TUAILLON (FSU) : demande ce qui adviendra à l'issue de cette séance.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : répond qu'elle va rendre compte à la Directrice Académique et que le PV de la présente séance du CHSCT sera porté à la connaissance de Monsieur le Recteur.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) annonce par ailleurs, que le CHSCT académique qui se tiendra le 11 décembre prochain au cours duquel sera présenté un certain nombre de points relatifs à l'orientation académique des travaux pour l'année 2012-2013, induit le report du CHSCT départemental initialement fixé au 4 décembre 2012.

Une nouvelle date pourrait être dès à présent fixée pour début janvier 2013.

Elle signale également qu'elle a tenu informé le secrétariat général du rectorat sur la rencontre du Groupe de travail/CHSCT (le 20/11/2012) qui a pour projet l'actualisation du « Guide CHSCT » et que les travaux conduits en Isère pourront utilement être mis au service d'un travail académique.

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : demande s'il n'est pas envisageable de prévoir un CHSCT entre le 11/12 et le 21/12/2012.

Monsieur AGERON (FO) : regrette la modification du calendrier des rencontres prévues.

Monsieur GIRERD (UNSA) : prend acte de ces modifications mais demande de maintenir la rencontre du CHSCT du 4/12 avec d'autres points à étudier.

Monsieur VINCENT (FSU) : signale que ce décalage de date va entraîner du retard dans la mise en œuvre des registres santé, sécurité au travail.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : va étudier la possibilité de réunir le CHSCT/D avant le 21 décembre 2012.

Madame TUAILLON (FSU) : rappelle que les séances doivent avoir lieu pendant le temps de travail et non comme ce soir.

Madame GOËAU (Secrétaire générale) : répond que la séance de ce soir, est une séance « extraordinaire », et que, bien entendu, les séances prochaines se dérouleront comme d'habitude, vers 14h30.

La séance prend fin à 21h05

La Présidente de séance,



Maria GOËAU

La secrétaire de séance,



Danièle BRASME

Le secrétaire du CHSCT,



Jean VINCENT